VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° 323 / 2026 – PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant la demande présentée le 04 Octobre 2026 par le bénéficiaire,
Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion dans le cadre de travaux de maçonnerie réalisés au droit du 7 rue de la Liberté, 13640 La Roque-d'Anthéron,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit du 7 rue de la Liberté – 13640 La Roque-d'Anthéron, afin de permettre le stationnement d'un camion nécessaire à la réalisation de travaux de maçonnerie. Cette occupation est limitée aux emplacements strictement nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 inclus. Elle ne pourra être prolongée sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'occupation, le stationnement sera interdit et réservé au droit du 7 rue de la Liberté, sur les emplacements nécessaires au stationnement du camion. Le bénéficiaire devra mettre en place, à ses frais, une signalisation réglementaire et un dispositif de balisage adaptés, permettant d'informer les usagers de l'interdiction temporaire de stationner et de sécuriser la zone concernée. La signalisation devra être mise en place au moins 48 heures avant le début de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire devra veiller au maintien et à la visibilité de cette signalisation pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra, maintenir en permanence la circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, mettre en place et maintenir toute signalisation et tout balisage nécessaires à la sécurité des usagers, veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des travaux, maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute dégradation de la voirie et des équipements publics, réparer immédiatement, à ses frais, tout dommage qui serait causé au domaine public du fait de l'occupation ou des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20261008-AR_323_26_P

contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 8 octobre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 12/10/26
Publication/notification le 12/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20261008-AR_323_26_P